Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 15285

Concernant :

Sasv WEDDIS
4 boulevard de Mons
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

Saco DECATHLON SA
4 boulevard de Mons
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : Lille B 498 598 002 <110251/2009B01578>

Pièces déposées le 30/11/2009 Numéro : 2908992

Décision de l'associé unique du 16/10/2009
- Continuation malgré la perte de la moitié du capital

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

110251
8992

WEDDIS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE
SIEGE SOCIAL : 4 BOULEVARD DE MONS
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
(NORD)
498 598 002 RCS LILLE

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf,
et le seize octobre, à quinze heures,

La société **WEDDELL**,
Société anonyme de droit belge, Ayant son siège social Centre d'Affaires et Services Futur X, Bâtiment E, Boulevard Industriel 58 MOUSCRON 7700 en Belgique, Immatriculée sous le N° 0465023641, représentée par Monsieur Hugues DELPIRE, en sa qualité d'administrateur délégué,

Agissant en qualité d'Associé unique de la société WEDDIS SAS.

Prend les décisions suivantes portant sur :

- *Dissolution de la société ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

La société ACEA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président, délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 approuvés par décision de l'associé unique, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

En conséquence, la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le présent procès verbal est répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

M. Hugues DELPIRE pour WEDDEL

Associé unique

